

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #2023-01

Avis est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité que le projet de règlement numéro 2023-01, relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 à 19h30, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités pour la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil le 13 mars 2023 à 19h30 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 20<sup>e</sup> jour de février 2023.



Donald Brideau

Directeur général | Greffier-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 février 2023 entre 12:00 et 17:00 heures.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 février 2023.



Donald Brideau

Directeur général | Greffier-trésorier